

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI248

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

Vu la réussite de Madame Gaëlle RABILLARD à l'examen professionnel d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
RABILLARD Gaëlle	Adjoint administratif territorial	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits au tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 11 septembre 2026.


Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
14 sept. 2026



ARRETE N° GRH-2026-049

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de LES EPESSSES (Vendée),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°D-2021-046 du Conseil municipal en date du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BROUSSEAU Sonia	Adjoint administratif territorial	1
Mme GRIMAUD Maëva	Adjoint administratif territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Epesses, le 07 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY



ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Service Ressources Humaines

**OBJET : fixant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

VU le code général de la fonction publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} avril 2021,
VU la délibération en date du 5 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PASTEL Clotilde	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme CLEMENT Aurélie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2

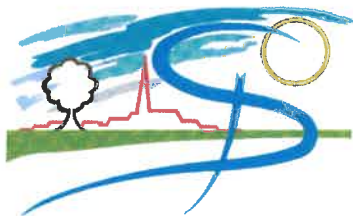
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble de agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, 22 septembre 2026.

 Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
23 sept. 2026



Le Maire de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/06/2010 (DE n°2010-036) fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 31/01/2021 (n°2021-017) fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GODARD EMILIE	adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

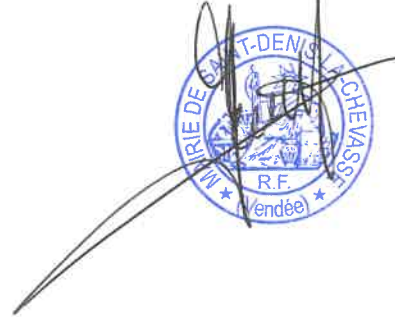
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT DENIS LA CHEVASSE,
Le 15 septembre 2026,

Le Maire,
Mireille HERMOUET,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE n° RH2026/104

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 18 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BOUCONTET Sébastien	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	4	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Bellevigny :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A BELLEVIGNY, le 24 septembre 2026



Philippe Briaud
Maire de Bellevigny
25 sept. 2026



Commune de LA CHAPELLE-HERMIER

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'adjoint administratif technique territorial
principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de La Chapelle-Hermier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GABORIT FABIEN	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA CHAPELLE-HERMIER, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Sébastien PAJOT



Commune de La Ferrière Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 26-134 - Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MALLARD Christophe	Adjoint Technique Territorial	1
Mme MOINET Adeline	Adjoint Technique Territorial	2
Mme RENAUDIN Carmela	Adjoint Technique Territorial	3
M. SOULARD David	Adjoint Technique Territorial	4

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	2	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Ferrière, le 17 septembre 2026
Le Maire,
David BELY



ARRETE 2026/051 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de L'EPINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 28/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GAUTIER BRUNA	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'EPINE, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Jacques BOBIN



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de STEINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17.12.2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 17.12.2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MOREAU AURELIEN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à STEINTE-FLAIVE-DES-LOUPS, le 27 août 2026

Le Maire

Ludovic CHEVANCEAU

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Service Ressources Humaines

**OBJET : fixant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

VU le code général de la fonction publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} avril 2021,
VU la délibération en date du 5 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité		
Mme JUBLIN Laurence	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		
		Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble de agents remplissant les conditions)		6	2	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, 22 septembre 2026.



Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
24 sept. 2026

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Service Ressources Humaines

**OBJET : fixant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Saint Jean de Monts

VU le code général de la fonction publique,

VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} avril 2021,

VU la délibération en date du 5 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité		
M. TRIOLLET Teddy	Adjoint technique territorial	1		
		Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble de agents remplissant les conditions)		23	20	43
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, 22 septembre 2026.



Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
24 sept. 2026

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de NIEUL-LE-DOLENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/11/20 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/11/20 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE:

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BOUHIER SAMUEL	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NIEUL-LE-DOLENT, le 10 septembre 2026



Michel COUMAILLEAU

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Service Ressources Humaines

**OBJET : fixant le tableau d'avancement
au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

VU le code général de la fonction publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} avril 2021,
VU la délibération en date du 5 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité		
Mme MILCENT Françoise	Assistant de conservation	1		
		Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble de agents remplissant les conditions)		1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Du patrimoine de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, 22 septembre 2026.



Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
24 sept. 2026

ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'attaché principal

au titre de l'année 2026

N° 2026-299-A-RH

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, située 51 rue de la Prée au Duc, 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion "Ressources Humaines" ;

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. DESBORDES Jean-Baptiste	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le **24 AOÛT 2026**

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET




ARRÊTÉ

Fixant le tableau annuel d'avancement

Au grade d'Attaché principal de conservation du Patrimoine au titre de l'année 2026

Le président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté en date du 15/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Monsieur Jean-Guy ROBIN	Attaché de Conservation du Patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

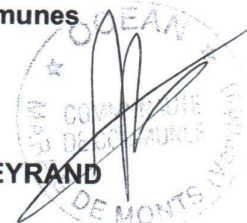
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts,
Le 22 septembre 2026,

**Le Président de la Communauté
de Communes**

Jean-Marc BEYRAND



Service Ressources Humaines

**OBJET : fixant le tableau d'avancement
au grade d'attaché principal
au titre de l'année 2026**

VU le code général de la fonction publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} avril 2021,
VU la délibération en date du 5 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité		
M. EL BEZE Michaël	Attaché territorial	1		
		Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble de agents remplissant les conditions)		7	1	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, 22 septembre 2026.



Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
24 sept. 2026

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-218A

Le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
Vu la délibération du Conseil d'administration fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°RH-2022-491A en date du 21 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme POILVERT ESTELLE	auxiliaire de puériculture de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 24 Septembre 2026

Par déléigation,
La Vice-Présidente,

Maryse Auguin
CIAS Pays de Saint Gilles -
Vice-Président
24 sept. 2026



Monsieur Le Président

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette
44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à
compter de la présente notification. Cette juridiction
peut être saisie par voie postale ou par le biais de
l'application « Télérecours citoyens » accessible à
partir du site : www.telerecours.fr.

. Notifié le
Signature de l'agent

Maryse AUGUIN